

L'Ordre du Nouveau-Brunswick



But

Établi en décembre 2000, l'Ordre du Nouveau-Brunswick est la plus haute distinction honorifique attribuée par la province pour honorer les citoyens qui ont fait preuve d'excellence et de réussite et qui ont apporté une contribution exceptionnelle au mieux-être social, culturel ou économique du Nouveau-Brunswick et de sa population.

Qui est admissible?

- Tout citoyen canadien qui est ou a déjà été un résident de longue date du Nouveau-Brunswick peut être candidat à l'Ordre du Nouveau-Brunswick.
- Les personnes mises en candidature doivent s'être distinguées par leur excellence et leurs réalisations dans un domaine donné et avoir contribué de façon remarquable au mieux-être social, culturel ou économique du Nouveau-Brunswick et de sa population.
- Les représentants élus siégeant actuellement à la Chambre des communes, au Sénat ou à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick et les juges de tout tribunal ne sont pas des candidatures admissibles.

L'Ordre du Nouveau-Brunswick sera-t-il accordé à titre posthume?

L'Ordre du Nouveau-Brunswick pourra être décerné à titre posthume si la candidature d'une personne a été approuvée avant son décès ou, dans des cas exceptionnels, si la candidature a été proposée après.

Comment les récipiendaires sont-ils choisis?

Un groupe indépendant, le Conseil consultatif de l'Ordre du Nouveau-Brunswick, examine chaque année toutes les candidatures reçues et recommande la nomination à l'Ordre. Aucune limite ou catégorie n'est établie, mais cinq personnes en tout sont nommées chaque année. Les candidatures non retenues sont automatiquement valides pendant trois ans. Tous les renseignements reçus sont confidentiels.

Qui siège au Conseil consultatif de l'Ordre du Nouveau-Brunswick?

- Le juge en chef du Nouveau-Brunswick (en alternance avec le juge en chef de la Cour du Banc du Roi) qui préside.
- Le greffier du Conseil exécutif.
- Le recteur d'une université publique de la province (change chaque année).
- De trois à cinq membres de la collectivité nommés par le Conseil exécutif.

Que reçoivent les membres de l'Ordre du Nouveau-Brunswick et quand?

Une fois par année au cours d'une cérémonie d'investiture, le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, en sa qualité de chancelier de l'Ordre du Nouveau-Brunswick, remet à chaque récipiendaire une médaille stylisée de la violette cucullée, l'emblème floral de la province, ornée des armoiries du Nouveau-Brunswick et surmontée de la couronne. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick remet un certificat à chaque récipiendaire. Les membres de l'Ordre sont autorisés à utiliser les initiales O.N.-B. à la suite de leur nom.

Comment soumettre une candidature?

Chaque mise en candidature doit comprendre les renseignements suivants :

- Un formulaire de mise en candidature dûment rempli (l'original et signé).
- Un énoncé indiquant depuis combien de temps vous connaissez le candidat et pourquoi vous croyez qu'il s'agit d'un candidat méritoire. L'énoncé doit être tapé et ne doit pas dépasser une page (étape 2 du formulaire de mise en candidature).
- Trois lettres d'appui provenant de trois différentes personnes (autre que l'auteur de la candidature) qui ont elles-mêmes vu les bienfaits et les retombées positives des réalisations du candidat. La lettre, tapée et signée par l'auteur du témoignage, ne doit pas dépasser une page. Le nombre de lettres de témoignage ne dépassera pas trois (étape 3 du formulaire de mise en candidature).
- D'autres documents (au choix) d'appui comme des extraits de publications et de reportages dans les médias, des hommages, des œuvres produites par le candidat. Tout autre document supplémentaire doit être présenté sur une feuille de 8 ½ po sur 11 po (format lettre), et le nombre total de pages sera de quatre (étape 4 du formulaire de mise en candidature).
- Des renseignements sur l'auteur de la candidature (étape 5 du formulaire de mise en candidature).

Remarque

Tous les documents du dossier de candidature seront envoyés ensemble sur des feuilles 8 ½ po sur 11 po (format lettre). Les membres du Conseil consultatif recevront tous des copies en noir et blanc des documents; il est donc inutile d'envoyer plusieurs copies ou des versions reliées. N'envoyez pas les versions originales de documents importants ou officiels ou de photographies, car elles ne vous seront pas retournées.

Date limite

Les candidatures doivent nous parvenir au plus tard le 1^{er} avril de chaque année. Si cette date tombe sur une fin de semaine ou un jour férié, les candidatures seront acceptées le jour ouvrable suivant. Les mises en candidature admissibles qui nous parviendront après la date limite seront prises en compte l'année suivante.

Pour soumettre le dossier de candidature :

Par la poste à l'adresse suivante :

L'Ordre du Nouveau-Brunswick
Bureau du protocole
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Ou par courriel :

onb.brunswick@gnb.ca

**Pour plus d'informations,
visitez www.gnb.ca/on-b**

